



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 05 décembre 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2023/37 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – HYDREAULYS GEMAPI**

### Sont présents :

**CA VGP** : Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Violaine CHARPENTIER (suppléante de Benoît RIBERT), Claudette JORIO, Marc TOURELLE; Sonia BRAU, Martine SCHMIT (suppléante de Gwilherm POULLENNEC), François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

**CC Gally Mauldre** : Jérôme COTIGNY

**CC Cœur d'Yvelines** : Catherine LANEN

**CA SQY** : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Marc MONTARDIER (suppléant de Françoise BEAULIEU)

**Absents excusés** : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, François-Gilles CHATELUS, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Laurent RICHARD, Christian BEZARD, Eric MARTIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Houssein DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

**Ont donné pouvoir** : Henri-Pierre LERSTEAU à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Jacques BISSON

Date d'affichage électronique : 12 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 35 Présents : 18 Votants : 20

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, le recours gracieux ne suspend pas le délai de recours contentieux. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20231205-DEL202337-DE  
Date de réception en préfecture : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

## Délibération 2023/37

### **OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2022 – HYDREAULYS GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant »,

**Considérant** que compte tenu du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022, il est demandé au Comité d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022, sur la section d'investissement, et sur la section d'exploitation,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n°2023/26 en date du Comité du 20 juin 2023 en tant qu'elle comportait une erreur matérielle concernant l'affectation du résultat du Compte Administratif 2022.

**CONSTATE** que la balance générale du compte de résultat 2022 fait ressortir un excédent de fonctionnement de **556 500,77 €** et un excédent d'investissement de **32 383,78 €** d'où un excédent global de **588 884,55 €**.

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'investissement et de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2022 s'élevant à la somme de :

- En recettes d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) pour 32 383,78 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 93 804,92 € et ce pour tenir compte du solde des restes à réaliser en investissement 2022 reportés sur 2023 (126 188,10€),
- En recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour le solde restant soit 462 695,85 €.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 05 décembre 2023**

**Le Président**

**Marc TOURELLE**

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20231205-DEL202337-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023